



## Communauté de Communes

### Délibération n°2024/119

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

#### Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 50

Absents : 30

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 63

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.*

#### **Présents :**

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (*suppléant*), GODMER Joël (*suppléant*), Gérard LANTENOIS (*suppléant*), DENDELEUX Michel (*suppléant*), FRENEHARD Bruno (*suppléant*)

#### **Absents excusés :**

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPLOU Pascal, MICHEL Bernard, LECESVE Loïc

#### **Absents :**

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



## Communauté de Communes

*Délibération n°2024/119*

➤ **FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL/SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu la délibération n°2022/151 du 06 octobre 2022 portant création d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 28H00 hebdomadaire dans le cadre du service commun de secrétariat de mairie,

Un poste de secrétaire de mairie à 28H/semaine (délibération n°2022/151 du 06/10/2022) existe actuellement au tableau des effectifs. Compte tenu des besoins du service (et notamment avec le départ d'un agent au mois d'août, qui intervenait dans 3 mairies pour une durée totale de 18H/semaine) il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 28H en le portant à temps complet.

Il est donc proposé de supprimer du tableau des effectifs le poste de 28H00 et créer un poste à temps complet. Le poste sera ouvert à compter du 05 juillet 2024, dans les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et dans les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 367 et l'indice majoré 592.

Le poste de 28H00/semaine pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du CST.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 05 juillet 2024, en l'ouvrant dans tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et dans les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe).

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** que le poste actuel de 28H00/hebdomadaire pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*Frédéric BEAUCHEF*